

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, 1^{er} alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Natixis Pacific Rim Equity Fund**

Identifiant d'entité juridique : 5493 0030ZBZBOQE830 29

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



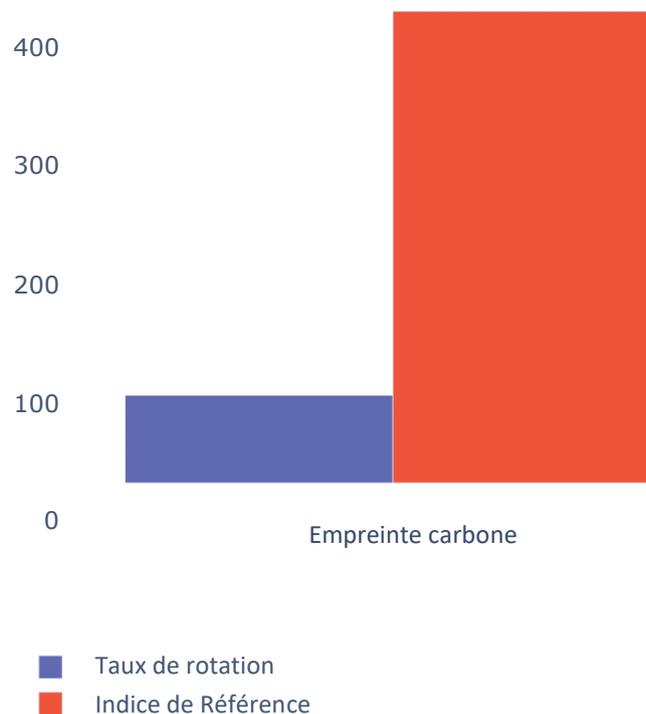
Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a promu les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans les meilleures sociétés de leur catégorie sur la base d'une évaluation ESG exclusive, tout en excluant les sociétés considérées comme controversées. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 31 décembre 2023, le Fonds n'a aucune exposition à des sociétés impliquées dans le secteur du tabac, des mines antipersonnelles/armes à sous-munitions ou à des sociétés générant plus de 30 % des revenus de l'activité thermique à base de charbon. Il n'est pas non plus exposé à des sociétés qui sont soumises à des règles internes basées sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE. Par ailleurs, le Fonds n'a aucune exposition aux entreprises dont la note ESG est inférieure à 10 points sur un maximum de 20 points. En outre, grâce à ces indicateurs de durabilité, nous sommes en mesure de suivre l'empreinte carbone moyenne du Fonds. Au 31 décembre 2023, l'empreinte carbone trimestrielle moyenne du Fonds était de 78,3 t/mUSD, ce qui est inférieur à son indice de référence, le MSCI Pacific ex Japan dont l'empreinte carbone est de 420,3 t/mUSD.



● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il s'agit d'une comparaison avec l'empreinte carbone trimestrielle moyenne du Fonds pour l'année 2022 à 150,2 t/mUSD, ce qui est inférieur aux données de référence à 499,9 t/mUSD.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

La liste d'exclusion a été mise en œuvre sur la base des PAI 4, 10 et 14.

— **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Oui, nous suivons la liste restrictive NIM préparée en tenant compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes : Le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes :

- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) : exclusion des sociétés impliquées dans les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel (PAI 14).
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : exclusion des sociétés dont plus de 30 % des revenus proviennent du charbon ou d'activités liées au charbon (PAI 4).
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : exclusion des « worst offenders » (liste d'exclusion basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE) (PAI 10).

Nous avons liquidé Santos Ltd, une société engagée dans le commerce de combustibles fossiles et du GNL au cours de l'année. Nous avons également liquidé Qantas Airways en raison de ses fortes émissions de GES. Cela a permis de réduire l'empreinte carbone du Fonds en 2023 par rapport à 2022.



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023-29/12/2023

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|---------------|------------|-----------|
| COMMONWEALTH BANK OF AUSTRAL AT AUD | Banques | 7,17 | Australie |
| AIA GROUP LTD HK HKD | Assurance vie | 6,76 | Hong Kong |

| | | | |
|------------------------------------|---|------|-------------|
| CSL LTD AT AUD | Produits pharmaceutiques | 6,47 | Australie |
| BHP GROUP LTD AT AUD | Exploitation minière générale | 6,14 | Australie |
| MACQUARIE GROUP LTD AT AUD | Services d'investissement | 5,00 | Australie |
| DBS GROUP HOLDINGS LTD SP SGD | Banques | 4,92 | Singapour |
| WESTPAC BANKING CORP AT AUD | Banques | 3,98 | Australie |
| UNITED OVERSEAS BANK LTD SP SGD | Banques | 3,81 | Singapour |
| RIO TINTO LTD AT AUD | Exploitation minière générale | 3,74 | Royaume-Uni |
| HONG KONG EXCHANGES & CLEAR HK HKD | Services d'investissement | 3,39 | Hong Kong |
| ARISTOCRAT LEISURE LTD AT AUD | Casinos et jeux de hasard | 3,34 | Australie |
| COLES GROUP LTD AT AUD | Détaillants et grossistes en alimentation | 3,06 | Australie |
| COCHLEAR LTD AT AUD | Équipement médical | 2,77 | Australie |
| COMPUTERSHARE LTD AT AUD | Services financiers diversifiés | 2,44 | Australie |
| SCENTRE GROUP AT AUD | REIT de détail | 2,20 | Australie |

Les pourcentages affichés représentent la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.

Le pays affiché est le pays à risque.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet.

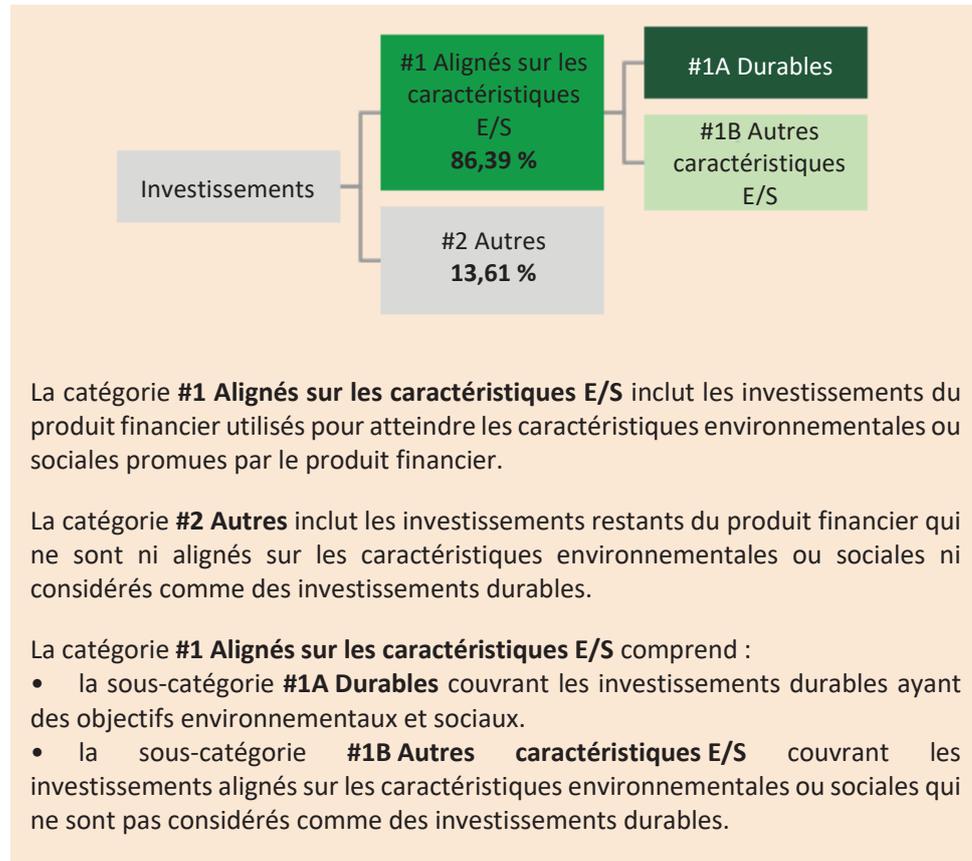
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

En moyenne trimestrielle, 86,39 % de sa VNI ont été investis dans des sociétés qui sont considérées comme alignées sur les caractéristiques E/S. En moyenne trimestrielle, 10,59 % de la VNI ont été investis dans des sociétés dont les activités ne sont pas entièrement alignées sur les caractéristiques E/S. Le Fonds disposait en moyenne trimestrielle de 3,02 % de sa VNI en liquidités.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31 décembre 2023, le Fonds est principalement investi dans les secteurs de la finance, la santé, l'industrie et l'immobilier.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Après avoir effectué les vérifications préalables requises, nous avons constaté que les données disponibles n'étaient pas suffisamment complètes pour fournir une vue d'ensemble des investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE. En outre, le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental. Par conséquent, nous avons choisi de déclarer un alignement sur la taxinomie de 0 % pour ce Fonds.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹

Oui

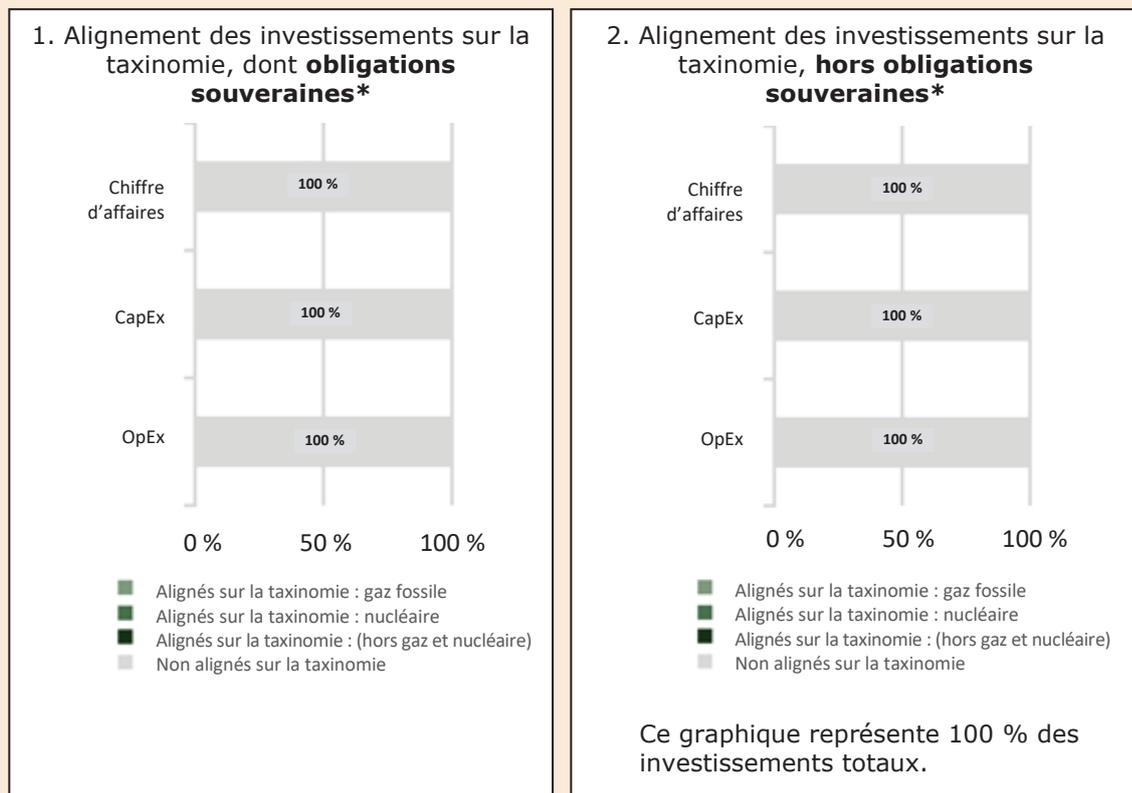
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements dans des activités transitoires et habitantes ?**

Sans objet.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

À la fin de la période de référence, 7,51 % du Fonds ont été investis dans des sociétés, à l'exception des liquidités et quasi-liquidités (1,41 %), qui n'étaient pas alignées sur les caractéristiques E/S et qui n'ont pas de garantie minimale en matière de protection environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, nous avons liquidé Santos Ltd, une société engagée dans le commerce de combustibles fossiles et du GNL. Nous avons également liquidé Qantas Airways en raison de ses fortes émissions de GES. Cela a permis de réduire l'empreinte carbone du Fonds en 2023 par rapport à 2022.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.